

ORDONNANCE DE POLICE
DÉGEL. MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS FORESTIERS COMMUNAUX.

Le Bourgmestre,

- Attendu que les conditions climatiques des dernières semaines ont entraîné le gel du sol et qu'il importe en fonction du dégel de prendre les mesures adéquates afin d'éviter des dégradations importantes aux chemins forestiers communaux;
- Vu la législation relative aux chemins vicinaux;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale;
- Vu la Loi Communale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Du lundi 5 mars 2018 au dimanche 18 mars 2018, la circulation sur toutes les voiries forestières communales consolidées (asphalte, empierrements, etc.) est interdite à tout véhicule dont le poids total, charge comprise, est égal ou supérieur à 5 tonnes à l'exception des véhicules de secours.

Ces dispositions s'appliquent tant à l'exploitation des bois soumis au régime forestier qu'à celle des bois privés.

Article 2. Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers C3 et C21.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et au Service Logistique, pour exécution.

Stavelot, le 02.03.2018.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE